



La Présidente

Monsieur Pierre COUCHON
50, rue Jean Jaurès
26 000 VALENCE

Le 22 décembre 2025

Par recommandé avec accusé de réception

Monsieur,

J'ai pris connaissance de la publication de votre journal intitulé « Le Radical » réalisé et diffusé de votre propre initiative via votre SARL sans l'autorisation du Parti Radical.

Le Parti Radical souhaite donc attirer votre attention sur la nécessité de veiller à éviter toute présentation du journal Le Radical comme un organe officiel ou institutionnel du Parti Radical.

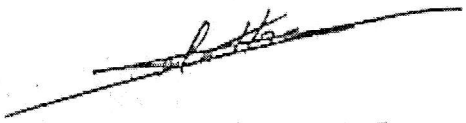
Outre l'utilisation du mot « Radical » dont nous revendiquons la propriété intellectuelle et qui fait l'objet d'un contentieux, nous contestons la promotion que vous faites du Parti Radical à travers vos articles, notamment en reprenant notre logo et le visuel de notre carte d'adhérent à notre insu, et vous demandons de cesser ce contenu qui pourrait être interprété comme un avantage en nature accordé à notre parti politique, et donc un financement privé illégal que nous désapprouvons totalement.

Le contentieux susceptible d'être soulevé à l'encontre du Parti Radical pourrait porter sur une confusion entre l'organe de presse et le parti, et de manière sous-jacente, s'assimiler à un financement politique indirect ou dissimulé. Il y a un risque de requalification de financement politique déguisé, avec la perspective de sanctions de la CNCCFP.

Il convient d'avoir une direction du journal distincte des instances dirigeantes du parti, ou de la fédération de la Drôme, une absence de subordination organique formelle.

Afin de bien établir l'absence de responsabilité du Parti dans cette initiative et dans l'attente d'une mise en conformité de vos articles, je vous suspends de vos fonctions au sein du Parti Radical et saisis la commission de conciliation et de discipline.

Comptant sur votre compréhension et votre diligence, je vous de croire, Monsieur, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.


Nathalie DELATTRE